



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629072

ENFANCE - Tarifs 2023-2024 des activités péri et extrascolaires des accueils de loisirs et des repas consommés par le personnel communal fréquentant le self.

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

ENFANCE - Tarifs 2023-2024 des activités péri et extrascolaires des accueils de loisirs et des repas consommés par le personnel communal fréquentant le self.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 220629234 du 29 juin 2022, fixant en dernier lieu les tarifs des activités péri et extrascolaires et les tarifs des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT le contexte économique sur le pouvoir d'achat des familles et des agents,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DIT** que les tarifs des activités péri et extrascolaires seront fixés comme suit :

Le tarif minimum correspond à 7,5% du tarif Plein et le tarif maximum correspond à 70% du tarif plein.

Activité	Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum et résidents extérieurs
Accueil pause méridienne – restauration	9,85 €	0,74 €	6,90 €
Accueil Temps Global du Soir avec goûter en maternelle	6,11 €	0,46 €	4,28 €
Accueil Temps Global du Soir avec goûter en élémentaire	4,63 €	0,35 €	3,24 €
Accueil à la journée mercredi et pendant les vacances scolaires hors restauration	11,95 €	0,90 €	8,37 €
Accueil à la ½ journée mercredi hors restauration	7,11 €	0,53 €	4,98 €

ARTICLE 2 - DIT que les tarifs d'un repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal et les boissons chaudes ou froides consommées en supplément seront facturées comme suit :

- Tarif du repas : 4,20 €
- Tarif des boissons chaudes (café ou thé) : 0.25 €
- Tarif de la boisson froide (type soda ou jus de fruits en canette) : 0.60 €
- Tarif de la boisson froide (type eau pétillante) : 0.70 €

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 3 – FIXE la date d'effet des présents tarifs au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 4 – DIT que les recettes résultant des présentes seront comptabilisées au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises » du budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9489-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...